



## Prime pour l'emploi après un divorce

Par **kaouthar**, le **03/09/2009** à **22:22**

Bonjour,  
J'ai divorcé en octobre 2008 et étant donné que la déclaration d'impôt de cette année a été faite en commun de janvier jusqu'à la date du divorce une prime pour l'emploi a été versée sur le compte de mon ex mari vu que c'était notre compte commun auparavant. Quand j'ai divorcé je n'ai rien réclamé, ni la moitié du bien qu'on avait acheté en commun ni de compensation (le divorce c'est fait à l'amiable et nous n'avons pas eu d'enfants). Je gagnais 75% du SMIC car je préparais un BTS en contrat de professionnalisation ai-je le droit de réclamer la moitié de cette somme? Merci de votre aide. Cordialement.

Par **laurent temara**, le **04/09/2009** à **19:35**

Bonjour,  
Le centre des impôts ne prend pas en compte le partage de la fiscalité du couple après le divorce. Ce qui est dû et/ou reçu est de la responsabilité du couple en fonction de ce qui a été fixé durant le jugement.  
Vous avez deux cas de figure :  
- fiscalité au prorata : partage à part égale des impôts dûs et reçus (revenue, taxe d'habitation et foncière s'il y a lieu) donc chacun des époux reçoit ou paie la moitié des taxes.  
- fiscalité fixée à l'un des époux : dans ce cas l'époux qui est chargé de liquider la fiscalité du couple est seul responsable et perçoit ou donne ce qui est dû au service fiscal.  
La prime pour l'emploi fait partie intégrante des impôts et donc de la fiscalité du couple et ne peut être dissociée.  
J'espère vous avoir éclairé un peu plus.  
Laurent